



Bienvenue sur le site d'information de l'examen passerelle/médecine. Prenez le temps de lire les informations et conseils ci-dessous, visant à mieux vous informer sur ce cursus très spécial. Ils sont issus de l'expérience d'anciens étudiants admis en passerelles en 2^{ème} ou 3^{ème} année de médecine dans la Faculté de médecine de Montpellier-Nîmes.

ATTENTION : Veuillez noter qu'en cas d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année du cursus médecine à la faculté de médecine de Montpellier-Nîmes, vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil sur l'un des deux sites de l'UFR médecine (Montpellier ou Nîmes), cette décision étant sans possibilité d'appel.

ATTENTION : Seul le jury est décisionnaire et affectera les candidats en 2^{ème} ou 3^{ème} année, cette décision étant sans possibilité d'appel.

1. Les études de médecine sont des études à temps plein. Il est très difficile d'entreprendre en parallèle une autre activité (formation ou emploi). Des aides financières peuvent cependant être obtenues pendant ces études, en fonction de votre situation :

- [CROUS](#)
- [FSDIE](#)
- [CESP](#)

2. Le montant annuel des frais d'inscription administrative à la faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes dépend de votre statut :

- En formation initiale : les frais annuels d'inscription administrative sont compris entre 200 et 400 euro (vous aurez le statut d'étudiant en formation initiale si vous êtes actuellement inscrit dans une formation sous le statut étudiant ou si vous n'avez pas interrompu vos études depuis plus de 2 ans).

- En formation continue : les frais annuels d'inscription administrative sont compris entre 900 et 1500 euro (vous aurez le statut de formation continue si vous avez interrompu vos études depuis plus de 2 ans).

=> Pour tous renseignements sur les statuts de Formation Initiale ou Continue vous devez contacter le Service Commun de Formation Continue de l'Université de Montpellier :

<https://www.umontpellier.fr/universite/directions/service-commun-de-la-formation-continue>

3. Les stages hospitaliers sont obligatoires au quotidien, aucune dérogation n'est possible.

A la Faculté de médecine Montpellier-Nîmes, les stages débutent dès la deuxième année (stage infirmier, stages de sémiologie).

4. Les étudiants admis en passerelle en médecine ont souvent des lacunes dans des domaines tels que l'anatomie, la physiologie (etc.) qui peuvent rendre difficile la compréhension des autres enseignements ainsi que les premiers stages hospitaliers. Ces difficultés sont plus marquées pour les étudiants entrant directement en 3^{ème} année de médecine. Afin de pallier ces lacunes éventuelles, certaines UE optionnelles ou formations pourront être obligatoires en fonction de votre cursus antérieur. L'entrée en seconde année de médecine, plutôt qu'en troisième année, peut s'avérer plus raisonnable pour certains, afin d'acquérir les bases indispensables à votre formation médicale.

5. Compte tenu de ces difficultés, il ne faut pas occulter la survenue non exceptionnelle d'« accident » de parcours (redoublement). Dans ce cas, une année d'étude supplémentaire avec ses conséquences personnelles et financières doit être envisagée.

6. Dates importantes :

- Pour les étudiants qui seront admis en passerelle médecine à la faculté de Montpellier-Nîmes, une réunion d'information aura lieu le lundi 9 juillet 2018 à 14h00 en salle 205 à la nouvelle faculté (avenue Doyen Gaston Giraud).
- Tous les étudiants admis en deuxième année (DFGSM2) **doivent valider un stage infirmier à temps plein d'une durée de 4 semaines.** Ce stage débute le 20 août 2018.
- Tous les étudiants admis en troisième année (DFGSM3) **doivent effectuer un stage de sémiologie pour une mise à niveau.** Ce stage aura lieu la dernière semaine de juillet 2018 et/ou la dernière semaine d'août 2018 (dates précises à définir)
- La réunion de rentrée ainsi que le début des cours des DFGSM3 auront lieu fin août 2018.
- **Votre présence à ces réunions est vivement recommandée.**

Soyez assurés de notre volonté de vous informer et de vous accompagner dans votre démarche.